

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL n° 2023 / 161

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 29 juin 2023 par l'Entreprise EHTP- ZA du Peyrou, 22 route de Fraisse – 11130 SIGEAN – en vue d'effectuer des travaux de mise à la côte des ouvrages existants et reprise de la voirie en enrobé à chaud, rue de la Source dans son tronçon entre la rue Saint-Pierre et l'avenue de la République à Pézilla-la-Rivière.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Source à Pézilla-la-Rivière,

ARRETE

Article 1 : A compter du 04 juillet 2023 et jusqu'à la fin des travaux de mise à la côte des ouvrages existants et reprise de la voirie en enrobé à chaud rue de la Source, dans son tronçon entre la rue Saint-Pierre et l'avenue de la République à Pézilla-la-Rivière, la chaussée sera barrée, la circulation interdite. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'emprise des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 30 juin 2023.



Le Maire,


Jean-Paul BILLES

Destinataire :

EHTP : ecambus@ehpt.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier